

**ARRETE DAJI/2022/SIGNATURE/N° 008**  
**Portant délégation de signature**

à

**Madame Laurence CORVELLEC**  
**Directrice Générale des Services**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

- Vu** le Code de l'Éducation,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** le décret n°2010-175 du 23 février 2010 modifié relatif à l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur,
- Vu** l'arrêté du 28 avril 2021 (publié au Bulletin Officiel de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation n° 20 du 20 mai 2021 - NOR : ESRH2113565A) portant nomination de Madame Laurence CORVELLEC dans l'emploi de Directrice Générale des Services (DGS) de l'Université d'Aix-Marseille (groupe supérieur), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2020/01/06-1 du 6 janvier 2020, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

**ARRÊTE**

**Article 1**

**Madame Laurence CORVELLEC, Directrice Générale des Services,** reçoit délégation de signature afin de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université l'ensemble des actes qui suivent.

**Article 2**

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence CORVELLEC, Directrice Générale des Services,**

- **Monsieur Jean-Philippe POTIER, Directeur Général des Services Adjoint,** reçoit délégation de signature afin de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université les actes mentionnés aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence CORVELLEC et de Monsieur Jean-Philippe POTIER,**

- **Monsieur Alexis FALDA, Directeur de la Commande Publique** reçoit délégation de signature afin de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université les actes mentionnés à l'article 3 du présent arrêté.

## **Chapitre I Marchés publics**

### **Article 3-1**

#### **1) Marchés publics de travaux**

**Madame Laurence CORVELLEC, Directrice Générale des Services**, reçoit délégation de signature pour la signature et la notification de l'ensemble des actes relatifs aux procédures de marchés publics ou accords-cadres et marchés subséquents passés **pour un montant inférieur à 5 millions d'euros Hors Taxe.**

#### **2) Marchés de fournitures et services**

**Madame Laurence CORVELLEC, Directrice Générale des Services**, reçoit délégation de signature pour la signature et la notification de l'ensemble des actes relatifs aux procédures de marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents passés **pour un montant inférieur à 5 millions d'euros Hors Taxe.**

#### **3) Marchés de fournitures et services liés aux activités recherche**

**Madame Laurence CORVELLEC, Directrice Générale des Services**, reçoit délégation de signature pour la signature et la notification de l'ensemble des actes relatifs aux procédures de marchés publics ou accords-cadres et marchés subséquents **concernant plusieurs unités de recherche passés pour un montant inférieur à 5 millions d'euros Hors Taxe.**

### **Article 3-2**

Cette délégation de signature ne s'applique pas aux procédures de marchés :

- de travaux ne concernant qu'une composante ou une unité de recherche (**exécution par bons de commandes inférieurs à 40 000 € HT**),
- de fournitures et de services ne concernant qu'une unité de recherche, composante ou un service commun dont le montant reste inférieur au seuil du 1° de l'article R2123-1 du code de la Commande Publique.

## **Chapitre II Gestion matérielle**

### **Article 4**

**Il est donné délégation de signature à Madame Laurence CORVELLEC, Directrice Générale des Services d'Aix-Marseille Université**, à effet de signer et d'exercer la gestion de l'Université pour :

- Les contrats et conventions relevant des attributions de la Direction d'Exploitation du Patrimoine Immobilier et de la Logistique (DEPIL) ou de la Direction du Développement au Patrimoine Immobilier (DDPI),
- Les autorisations d'occupation temporaire du domaine public,
- Les concessions de service public d'un montant inférieur à 5 millions d'euros HT.

## **Chapitre III Dispositions générales**

### **Article 5**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

### Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, dans les locaux affectés de la Direction Générale des Services. Il est publié sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

### Article 7

Le présent arrêté abroge l'arrêté DAJI/2021/SIGNATURE/ N°035 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021.

### Article 8

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> février 2022

Vu et pris connaissance

Les délégataires



**Laurence CORVELLEC**  
Directrice Générale des Services

**Jean-Philippe POTIER**  
Directeur Général des Services Adjoint



**Alexis FALDA**  
Directeur de la Commande Publique



Le délégant

**Eric BERTON**  
Président d'Aix-Marseille Université

